

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 13,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevétés, quai St-Antoine, n°11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
8 heures du mat.	2 d. au-dessous de 0.	67 deg.	27 pou 1 lig.	Nord.	Neige.
Midi...	5 d. au-dessus	52 deg.	27 pou 2 lig.	Idem.	Beau.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	60 h.	3 h.			
6 m.	14m.31	24m.	Plaine lune.	21	

Lyon, 15 février 1838.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES COMMERCIALES AU HAVRE.

Nous avons annoncé, il n'y a pas long-temps, qu'une société de négociants, d'armateurs, de banquiers, d'ingénieurs, de constructeurs de machines, de capitaines au long cours, et d'autres personnes compétentes dans les diverses branches de l'industrie et du commerce, venait de se former au Havre pour étudier et résoudre toutes les questions d'économie politique qui viendraient se poser naturellement devant elle d'après les faits et la pratique assidue des affaires auxquelles tous ses membres sont voués. Elle a pris, à son début, ce titre modeste : *Société d'étude des questions d'économie politique*. Nous la félicitons sincèrement d'avoir ainsi limité, avec une réserve extrême, le cercle des attributions inoffensives qu'elle prétend se donner. Il est toujours sage de ménager les scrupules, souvent exagérés, des hommes qui redoutent la publicité en toutes choses, et qui seraient disposés à voir quelque péril imaginaire caché au fond d'une association nouvelle, si les matières politiques devaient être aussi abordées par elle.

Il n'en sera rien, heureusement, et les plus timides peuvent se rassurer. La *Société d'études* a déjà recueilli les premiers fruits de sa sagesse et de son honorable modération; elle a vu successivement, à chacune de ses réunions, s'adjoindre à elle de nouveaux collègues, empressés de partager ses utiles et pacifiques travaux. Nous avons sous les yeux les procès-verbaux des six premières séances. A cette période si peu avancée de son existence, elle comptait trente-cinq sociétaires dont nous désirerions avoir le droit de publier les noms. On y reconnaît tous ces négociants éclairés, actifs, jeunes par les idées et vieux par l'expérience, qui font la fortune du Havre et l'aident à avancer malgré la routine qui l'arrête. La première séance avait été ouverte par quatorze membres seulement. On voit, d'après cela, que la *Société d'études* est en voie de progrès par une force d'attraction incontestable, de même qu'elle est sûre d'y être par la puissance des principes libéraux et progressifs qu'elle entreprend de propager.

La mission, en effet, d'une pareille société, si nous la concevons bien, est de suppléer, en beaucoup de circonstances nécessaires, l'insuffisance des chambres de commerce, et de se faire l'organe plus direct, plus fidèle et plus animé, des besoins industriels et commerciaux du pays. Les chambres de commerce, à tort ou à raison, soit qu'elles interprètent bien ou mal les conditions légales de leur institution, ne prennent presque jamais la parole que quand elles sont interrogées par le gouvernement; et encore, pour les questions même qui leur sont adressées et qu'elles se croient permis de traiter, elles ne donnent point de solutions larges, complètes, hardies; elles répondent généralement au pouvoir comme le pouvoir désire qu'on lui réponde; elles se traitent sur ses traces, se perdent dans les détails, et ne remontent pas aux principes qui seuls peuvent assurer à toute discussion commerciale, comme à tout problème politique, une certaine dignité indispensable et un caractère d'utilité générale. La plupart du temps, dans les consultations qui leur sont demandées d'en haut, et qu'elles consacrent par leur autorité, elles ne commentent pas, comme elles devraient pourtant le faire, par consulter au dehors l'opinion publique et les intérêts qui s'agitent et s'expliquent autour d'elles : sauf quelques exceptions heureuses, mais trop rares, c'est un colloque à deux voix entre le gouvernement et chacune des chambres de commerce dont il veut avoir l'avis; le public n'y est guère écouté et n'influe presque pas sur la décision qui est prise et qui bientôt peut-être doit devenir une loi pour lui-même.

Cette faiblesse radicale des chambres de commerce semble être imposée par l'étroite légalité qui les régit. L'ordonnance du 16 juin 1832, le dernier acte qui ait été rendu pour déterminer leur mode d'existence et les limites de leur activité, a mesuré leurs attributions d'une main averse et méfiante, en stipulant entre autres choses, dans son article 11, qu'elles sont chargées « de donner au gouvernement les avis et les renseignements qui leur sont demandés de sa part sur les faits et les intérêts industriels et commerciaux. » — En cela, l'ordonnance de 1832 (nous tenons à lui faire ce compliment en passant) a été moins généreuse que l'arrêté du gouvernement consulaire du 3 nivôse an XI (24 décembre 1802), auquel on doit le rétablissement des chambres de commerce dans vingt-deux villes principales de ce qui composait alors la France. Il n'y a pas, dans cet arrêté rendu sous l'influence suprême d'un homme qui s'essayait dès lors au

pouvoir absolu, un seul mot d'où l'on puisse induire que les chambres de commerce seront tenues d'attendre le signal du gouvernement pour exprimer leur vœu sur les intérêts dont la surveillance leur est confiée. Il est vrai que, par compensation, l'ordonnance de 1832, malgré la clause illibérale que nous venons de rappeler, et qui est conforme d'ailleurs à toute sa tendance, laisse bien aux chambres de commerce, par quelques-uns de ses articles, s'ils étaient largement et librement interprétés, une suffisante latitude pour prendre une haute influence et surtout un droit d'initiative dans l'examen spontané des grandes questions économiques. Mais les chambres de commerce, ou du moins la plupart d'entre elles, se sont bien gardées jusqu'ici d'aller aussi loin : ce que la légalité même la plus judaïque leur permettait, une habitude de réserve inconcevable, devenue pour elles une seconde loi de leur nature, le leur a interdit victorieusement; ceci est un fait qui ne peut plus être nié. Par le vice de leur constitution présente, ou par la faute des précédents qui les lient, elles font peu de bien et ne sauraient empêcher aucun mal; elles n'ont point d'initiative et ne valent que ce que les fait valoir le ministère. Mais les ministres éclairés sont rares. Au lieu d'un économiste pratique arrivant au gouvernement des affaires commerciales de son pays avec une provision d'idées longuement acquises et le besoin d'agir; au lieu d'un ministre qui ne craindra pas de consulter hardiment tous les intérêts divergents de production nationale, parce qu'il connaîtra déjà leurs langues et voudra harmoniser la confusion de cette Babel, nous pouvons avoir momentanément au ministère du commerce un homme sans expérience, qui ait son éducation à faire d'abord, et qui aime mieux la faire à petit bruit dans les bureaux que par une consultation publique à la face de la France; un homme qui redoute tout parce qu'il ignore tout, et qui se dispense volontiers de poser des questions, de peur qu'on ne lui demande ce qu'il en pense en lui-même. Cela s'est vu quelquefois, et nous ne traçons pas ici un portrait de fantaisie.

La vraie cause de l'inertie des chambres de commerce n'est pas cependant, il faut le dire, la parcimonie trop réelle toutefois qui a présidé au règlement de leurs attributions; c'est bien plutôt le malheur qu'elles ont de n'être à aucun degré le produit de l'élection des citoyens qu'elles ont l'air de représenter. En effet, la base principale du système d'élection d'où elles émanent, c'est, comme tout le monde le sait, la petite aggrégation de notables commerçants, tous choisis par le préfet dans chaque département. Ce premier élément électoral étant donné, combinez avec lui, comme vous l'entendrez et comme l'ordonnance de 1832 l'a fait, l'action simultanée du tribunal de commerce, du conseil des prud'hommes, de la chambre de commerce elle-même contribuant à son propre renouvellement; tourmentez, pressez de vingt façons étranges cette primitive matière électorale, vous n'en ferez jamais sortir quelque chose qui ressemble à un corps vraiment électif. Un pareil système, employé pour la composition des chambres de commerce, est compliqué inutilement, ingénieux en pure perte; de plus, il est menteur, car il aspire à faire croire qu'il y a là un principe d'élection. En vérité, on n'en voit pas l'ombre; aussi la vie n'est nulle part dans l'institution des chambres de commerce.

Pour persuader au pouvoir, s'il veut être persuadé qu'il est temps enfin de leur donner la vitalité qu'elles n'ont pas, nous ne connaissons pas de procédé plus sûr que celui dont la *Société d'études* du Havre va faire l'essai. Quand le gouvernement verra que les intérêts les plus positifs de l'ordre social, les plus paisibles aussi et les moins passionnés pour l'innovation, n'ont pas d'appui suffisant dans les corporations officielles et veulent quelque chose de mieux; quand il verra surtout qu'ils cherchent ailleurs des organes de leurs besoins et qu'ils savent en trouver, il s'occupera sérieusement de modifier dans un sens plus libéral les institutions dont il dispose seul en ce moment; il accordera au libre vœu des citoyens le moyen de se faire jour régulièrement dans les chambres de commerce, en les composant d'après un mode d'élection qui ne sera plus illusoire; il abandonnera une partie de son influence abusive et absorbante, pour conserver ce qu'elle peut avoir de légitime et de fécond dans la haute direction du régime économique de la France. Mais il faudrait que les autres grandes villes maritimes, Bordeaux, Nantes, Marseille, ajoutassent leurs doléances à celles du Havre et fissent retentir leurs voix dans des réunions semblables à la *Société d'études*.

Le Havre est dans une situation plus prospère que Nantes et que Bordeaux, et cependant il ne dédaigne pas de faire quelques efforts pour être mieux. Nantes s'évertue depuis quelque temps,

avec une remarquable intelligence, à ouvrir de nouvelles voies qui puissent convenir à son activité et remplacer celles qui se sont formées devant elle. Il lui faut une spécialité qu'elle avait et qu'elle a perdue. Elle se prépare un avenir qui vaudra pour le moins son passé, et d'avance elle lui ménage un fondement solide par l'éducation élémentaire et professionnelle de ses classes laborieuses. Mais, en attendant, il lui faut vivre, et tirer le meilleur parti possible du présent. Il y a plus d'une mesure urgente, actuellement utile et bonne, qu'on obtiendrait du gouvernement, si on savait la réclamer par d'autres interprètes que ceux dont le gouvernement même dirige et ralentit à son gré les incomplètes délibérations.

Bordeaux sait tout ce qui lui manque, tout ce qui lui est dû, et ne s'est pas fait scrupule de le demander quelquefois assez hautement; mais il lui faudrait une assemblée plus régulièrement constituée que toutes les réunions éphémères provoquées jusqu'ici dans son sein par le besoin de chaque circonstance; il lui faudrait une *société* comme celle du Havre, décidée à soulever toutes les questions l'une après l'autre, à les résoudre à son point de vue sans doute un peu absolu, et à les suivre enfin jusqu'à ce qu'elles aient reçu du pouvoir une solution pratique et conforme aux intérêts généraux; une succursale, en un mot, de la chambre de commerce, mais plus nombreuse, plus active, prenant sa mission d'elle-même aux applaudissements des citoyens, c'est-à-dire presque élective et douée à un certain degré de la vie que l'élection seule assure aux corps qu'elle anime.

Quant à Marseille, qu'il faut isoler de toutes les autres villes du commerce maritime, il n'y a qu'un mot à en dire. Elle se complait, elle s'oublie, elle se baigne, pour ainsi dire, dans sa prospérité incomparable, aux bords de cette belle mer Méditerranée où elle règne en souveraine. Mais la prospérité même crée des conditions nouvelles d'existence qu'il s'agit de remplir. Marseille est à l'étroit dans l'enceinte de son port, trois fois trop resserré pour la multiplicité de ses arrivages et l'étendue de ses relations; elle veut l'agrandir par des docks dont elle possède quatre ou cinq plans rivaux, entre lesquels il semble n'y avoir que l'embarras du choix. Cependant ce choix est loin d'être fait; l'établissement des docks n'est pas résolu encore d'une manière irrévocable, comme il doit l'être, par l'autorité supérieure; rien n'avance quand tout paraît décidé en principe, et Marseille, pendant ce temps, souffre de son embarras même dans un port qui ne la contient plus. Croit-on que sa voix n'est pas été mieux entendue, si elle était partie, non d'une chambre de commerce qui se repose après chaque parole qu'elle laisse tomber, mais d'une assemblée libre et pourtant régulière, ayant l'esprit de suite qui caractérise les corps constitués, et l'énergie, la vivacité des corps électifs?

Que Nantes, Bordeaux, Marseille, que d'autres villes commerçantes forment des sociétés comme celle dont le Havre leur présente le modèle, et s'il leur paraît bon de nous transmettre, comme le Havre, les résultats et les principaux arguments de leurs délibérations, nos colonnes leur seront toujours ouvertes; il n'y a rien d'exclusif en nous, et si nous commençons par le Havre, c'est que le Havre a pris l'initiative : tout ce que nous avons de publicité est au service de toutes les idées utiles.

En jugeant la société havraise d'après les procès-verbaux de ses séances, nous sentons combien il serait déplorable que tant de lumières, de connaissances positives, disséminées entre un grand nombre de négociants, ne trouvassent pas à se faire jour en se concentrant au foyer commun d'une assemblée spéciale. Quelques articles seront consacrés par nous à l'analyse des premières discussions. (Le Commerce.)

Si nous avons reproduit cet article du *Journal du Commerce* de Paris, c'est qu'il a un but fort louable. Evidemment des sociétés d'études commerciales pourraient aider au progrès et répandre de vives lumières sur grand nombre de questions graves. La position des travailleurs est dure, qui le nie? La main-d'œuvre va diminuant chaque jour, et les objets de première nécessité sont loin d'être à plus bas prix : c'est là surtout ce qui devrait occuper les sociétés commerciales.

Si une société d'études se formait à Lyon, elle aurait plus qu'aucune autre une honorable mission à remplir; elle pourrait, tout en s'occupant des intérêts généraux du commerce, se placer comme conservatrice des intérêts des ouvriers lyonnais, indiquer les causes des crises qui jettent

Grand-Théâtre.

LA CACHUCHA. — Mme SIRAN.

Ce 13 février l'an de grâce 1838, neuf heures trois quarts sonnaient à la grande horloge de l'Hôtel-de-Ville, quand la *Cachucha*, sous les traits de Mme Siran, fit son apparition sur notre Grand-Théâtre, en présence d'une foule immense palpitante et béante d'impatience. Depuis un mois, il n'était bruit dans notre ville que de cette mirifique importation espagnole, et l'heure où devait se montrer au grand jour cette belle et séduisante jeune fille, venue au monde, par une folle nuit de carnaval, sous le ciel brûlant de l'Andalousie, cette heure solennelle était attendue avec d'indiscrètes alternatives de joies et d'angoisses par tout le ban et l'arrière-ban des amateurs pur sang.

Aussi, malgré un froid très-vif, dès cinq heures la foule encombrait-elle toutes les issues de cet Eldorado où devait s'accomplir ce grand drame, appelé la *Cachucha*, drame social et humanitaire, le seul possible au XIX^e siècle, drame écrit par les plus joyeuses filles des Espagnes pour notre société triste et blasée, et qui s'est vouée corps et âme au culte et à la religion de la forme.

Seulement nous voudrions que, pour pareilles solennités, l'on ne s'affublât pas de lorgnettes aussi monstrueuses et aussi excentriques que celles qui ont fonctionné avec plus ou moins de dextérité pendant toute la durée du drame de la *Cachucha*, véritables pièces de quarante-huit derrière lesquelles allaient impitoyablement se réfugier tout le jeu des physionomies, vé-

ritable batterie, triste et sombre, de deux mille bouches à feu, à paralyser la danseuse la plus vive et la plus intrépide. — On eût pu prendre encore toute cette assemblée pour un immense concours d'astronomes attendant l'apparition d'un nouvel astre dans l'immensité. — Nous remercions sincèrement l'autorité d'avoir forcé plusieurs explorateurs, vrais fanatiques en découvertes, à déposer au bureau des cannes et des parapluies certaines lunettes d'approche d'une dimension à englober dans un seul œil le corps de ballet tout entier. Il y avait là et une question de sécurité publique et une question de monopole.

Bourrons-nous maintenant faire l'analyse de ce drame de la *Cachucha*, acte par acte, scène par scène? En indiquerons-nous les nombreuses péripéties, les incidents inattendus? Mais chaque acte est toute une longue épopée, chaque scène tout un long roman. Et puis, comment peindre avec des mots un œil noir, humide d'attente et de bonheur, des regards d'une profondeur incommensurable et qui fascinent, un corps souple et ondulant qui se plie et se replie, qui se tord, qui s'affaisse, et cela avec mille gracieux contours, mille poses enivrantes; tout un corps qui frissonne, qui palpite dans une rose et courte basquine de satin et de dentelles; une femme enfin pleine d'amour, de cet amour en dehors, qui éclot surtout au milieu de l'ivresse du bal, sous l'harmonie de nombreux orchestres, par quelque brûlante nuit de Naples ou de Madrid; une femme jetant tout son cœur et toute son âme dans une danse des plus étourdissantes et à donner le vertige aux plus forts. Il y a dans la *Cachucha* mille beautés de détail qui demandent à être vues, méditées, senties. C'est une création grande et belle qui réclame vivement l'attention des philosophes; et nous ne serions

pas étonnés qu'elle fixât l'attention des chambres quand la haute question de l'habit bleu-clair ou bleu-foncé sera définitivement tombée dans l'oubli. Il y aura à examiner la question sous le point de vue moral et gouvernemental. La *Cachucha* est grosse d'avenir.

La *Cachucha* commence une nouvelle ère de prospérité pour la direction; aussi nous apprenons que, d'après les nombreuses demandes qui lui ont été faites depuis deux jours, elle va s'empresser de remettre au répertoire *Adam et Eve*, drame en cinq actes, avec les costumes du temps, et la *Chaste Suzanne*, tragédie, avec la biche et le clair ruisseau.

Que dire maintenant de *Zametta*, chose quelconque en un acte, de M. Bartholomin, qui, à l'exemple du sphinx de l'antiquité, s'amuse à composer des énigmes appelées ballets, et les donne mensuellement à deviner aux spectateurs bénévoles. Comme nous ne nous piquons pas de la sagacité d'OEdipe, nous garderons le silence sur *Zametta*, dussions-nous subir le supplice de la revoir une seconde fois.

On nous apprend à l'instant que l'autorité vient de louer plusieurs loges pour MM. les sergents-de-ville, qui auront à prendre ample connaissance des nombreuses variétés de pauses de la *Cachucha*, afin de ne plus appréhender au corps avec autant de légèreté les nombreux amateurs de cancan qui fréquentent les bals masqués. Les cancanistes auront désormais pour précédent la *Cachucha*, dansée au Grand-Théâtre; et l'on sait que le théâtre est essentiellement l'école des mœurs.

Castigat ridendo mores.

EUGÈNE D.

notre cité dans de déplorables situations, indiquer également les moyens, sinon de les éviter, du moins de les rendre moins meurtrières; elle pourrait enfin, s'éclairant du passé, faire la preuve que le sort des ouvriers en 1838 est moins prospère qu'avant 1789.

Ainsi la France a vu croître sa richesse, ses produits de toute espèce; des classes entières jouissent des bienfaits de la révolution, et la classe ouvrière de Lyon n'a pas eu de part dans le splendide banquet. — Pourquoi? c'est que la fabrique de Lyon a été abandonnée à toutes les passions, sans guide, sans frein; c'est que les impôts ont suivi le cours ascensionnel qui leur avait été imprimé sous l'empire, époque tout exceptionnelle et toute favorable à l'ouvrier. Alors la main-d'œuvre était recherchée, les salaires élevés; les impôts indirects étaient à peine aperçus par le travailleur toujours occupé; alors aussi on s'inquiétait peu des droits d'octroi. Aujourd'hui les choses sont changées sous bien des rapports; le nombre des travailleurs augmente dans des proportions énormes, la concurrence augmente également, et les débouchés sont restés à peu près les mêmes. — Ce sont là des questions sérieuses, dignes des méditations de tous les hommes qui tiennent à la prospérité de Lyon.

Par ordonnance, en date du 3 février, M. Perras, avocat à la cour royale de Lyon, a été nommé conseiller de préfecture, en remplacement de M. Thimécourt, décédé.

Une autre ordonnance nomme M. Sirand fils, avocat à Bourg, membre du conseil de préfecture du département de l'Ain, en remplacement de M. Sirand père, démissionnaire.

Dans la nuit de samedi à dimanche, une brigade de surveillants, passant, à 2 heures du matin, place de la Gare, a trouvé étendu dans le four à chaux un jeune enfant de l'âge de 10 à 11 ans, privé de vie. On présume qu'il a été asphyxié par la vapeur du charbon.

Lundi, dans l'après-midi, un incendie s'est déclaré à Villeurbanne, dans le pensionnat de M. Rolland. Toute la toiture du bâtiment a été réduite en cendres. On ignore encore les causes de ce sinistre.

Un déplorable exemple de vengeance et de jalousie vient d'avoir lieu à St-Etienne.

Une jeune fille, croyant avoir à se plaindre d'un jeune homme de cette ville, voulut l'empêcher de conclure un mariage que celui-ci avait projeté. Ce jeune homme, rentrant chez lui le soir, fut accosté dans son allée par un individu qui lui jeta à la figure de l'huile de vitriol. Les soupçons tombèrent aussitôt sur la jeune fille, et on trouva effectivement chez elle plusieurs vêtements brûlés par l'huile de vitriol; une lettre, dans laquelle elle faisait des menaces et une demande d'argent, a confirmé les soupçons; elle a été arrêtée et mise entre les mains de la justice.

La blessure du jeune homme est grave; il est probable qu'il perdra la vue.

Dans la nuit du 12 au 13, un violent incendie a éclaté dans la ville de Beaujeu. Le feu s'est manifesté dans la maison d'un marchand de bois, au faubourg St-Martin, près de l'église. Tout faisait craindre que, dans une nuit aussi froide et avec un vent du nord aussi violent, toutes les maisons voisines ne fussent incendiées; cependant, grâce au zèle de la population et au courage des pompiers, on est parvenu à concentrer le feu dans la maison où il s'était déclaré. — Mais malheureusement deux sapeurs-pompiers ont été victimes de leur dévouement. Montés sur le toit pour maîtriser l'embrasement qui gagnait les maisons voisines, ils ont glissé sur les tuiles verglacées et sont tombés d'une hauteur de plus de 25 pieds. L'un d'eux, le sieur Vaginet, mort sur le coup, laisse une famille nombreuse, privée de son appui, sans moyens d'existence; l'autre, ouvrier ferblantier, dont on ignore le nom, transporté à l'hospice, est dans un état désespéré.

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,
Une affiche au bas de laquelle on lit le nom de M. André, maire de la Guillotière, nous annonce que désormais le pain nécessaire au service du bureau de bienfaisance sera mis en adjudication. Il appartenait à M. André de prendre une mesure devant laquelle avaient reculé toutes les administrations précédentes, tant il est vrai que rien n'arrête les grands cœurs. Toutes les personnes de bon sens comprendront aisément que cette nouvelle mesure est contraire à l'intérêt des pauvres et à celui des boulangers. Précédemment, ces derniers fournissaient le pain aux indigents à un centime au-dessous de la taxe, et il est réellement impossible de le donner à un prix inférieur. Que résultera-t-il donc de l'arrêté de M. le maire? Les quatre ou cinq boulangers privilégiés ne donneront pas le pain à meilleur marché, à moins qu'ils ne veuillent faire eux-mêmes un acte de bienfaisance. Dès lors, où est l'économie? S'ils donnent le pain à un prix inférieur au prix actuel, ils tromperont nécessairement sur le poids et la qualité. Par quel moyen pourra-t-on s'assurer si les clauses de l'adjudication seront bien exécutées? Le pauvre est honteux et ne divulgue pas l'aumône qu'on lui a faite. D'ailleurs, celui qui reçoit n'ose pas trop se plaindre. M. le maire ira-t-il lui-même inspecter les pétrins? S'assurera-t-il de la probité des fournisseurs? Nous ne le pensons pas, quoique M. le maire n'ait pas dédaigné de faire le préposé de l'octroi.

Mais ces inconvénients ne sont pas les seuls. Le commerce languit, les crédits sont nombreux, et les boulangers surtout souffrent de cet état de choses. M. le maire n'a pas fait preuve de justice en monopolisant au profit de quatre ou cinq individus une vente qui présente des bénéfices sûrs, sinon très-avantageux.

Agréez, etc.

Paris, 13 février 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Partout les réélections sont favorables à l'opposition. A La Réole, à Avesnes, à Béziers, à Reims, à Paris, c'est elle qui l'a emporté. Aujourd'hui encore, si on nous annonce l'élection de M. Dintrans, on nous apprend en même temps celle de M. Chambolle.

Ces résultats sont d'une haute importance; la majorité ministérielle est presque nulle, si elle existe. Les dernières nominations vont la faire disparaître incontestablement.

A Mâcon, M. Mathieu sera élu à la presque unanimité. A Bergues, M. de Staplande, candidat de l'opposition, a les plus grandes chances d'être nommé.

— Les eaux de la Seine ont grossi depuis deux jours de plus d'un mètre. Aujourd'hui elles sont fangeuses et continuent de charrier des débris de glaçons.

— Le 23 de ce mois, il y aura, suivant les calculs du bureau des longitudes, une très-haute marée dans nos ports de l'Océan; elle dépassera le niveau des marées ordinaires d'un mètre douze centimètres, surtout si elle est favorisée par le vent.

— Les grands froids ont fait émigrer cette année jusque dans le département de la Creuse les oiseaux les plus rares. On y a tué récemment un aigle royal, des hérons, des grèbes cornus, de grands harles, des canards sauvages, des souchets, des garrots et enfin des cygnes à bec noir.

— Aujourd'hui mardi, pas de journaux anglais.

— On assure que l'exposition du salon de 1838, qui s'ouvrira dans quinze jours, sera à la fois nombreuse et brillante. Presque tous nos grands artistes auront des ouvrages à ce salon. Les préparatifs sont poursuivis avec activité, et l'on commence à recevoir les ouvrages.

— Dans le Midi, le prêtre décédé qu'on porte à sa dernière demeure a le visage découvert, et traverse ainsi les rues. Il y a quelques jours, le convoi de M. l'abbé Gonnon passait dans la rue Baronne, à Toulon. La vue du cadavre saisit M. l'abbé d'Auzat, bibliothécaire du collège, qui tomba mort frappé d'apoplexie.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 12 février.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

Suite de la discussion du projet de loi sur les aliénés.

L'article 27 concerne l'administration provisoire des biens des personnes non interdites, placées dans des hospices, des établissements publics, dirigés par une commission administrative ou de surveillance; il donne lieu à diverses objections présentées par MM. Schonen, Girod (de l'Ain), Roy et Portalis.

M. Tripiér demande qu'on y réunisse le dernier alinéa de l'article 28 concernant l'administration des biens des personnes non interdites placées dans des établissements privés ou des établissements publics non dirigés par une commission administrative ou de surveillance.

Cette modification est consentie par la commission et le gouvernement. MM. de Schonen et Roy présentent aussi quelques changements de rédaction qui obtiennent le même assentiment.

L'art. 27 est adopté avec ces diverses modifications. Par l'art. 28, c'est le tribunal civil du lieu du domicile de l'aliéné qui, sur la demande des parents, de l'époux ou de l'épouse, ou sur la prononciation d'office du procureur du roi, pourra nommer, en chambre du conseil, un administrateur provisoire aux biens de toute personne non interdite, placée dans un établissement privé ou dans un établissement public non dirigé par une commission administrative ou de surveillance.

M. Portalis présente un sous-amendement. La chambre entend sur cette question MM. Séguier, de Bassano, Laplagne-Barris et Tripiér.

La discussion est ici interrompue par M. le ministre de la guerre qui présente le projet de loi, déjà adopté par l'autre chambre, qui accorde à titre de récompense nationale une pension de 6,000 fr. à la veuve du général Danrémont.

Il est donné acte à M. le ministre de la présentation de ce projet de loi, qui sera imprimé, distribué et renvoyé à l'examen des bureaux.

Il est cinq heures et demie, la séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Séance du 13 février.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. le duc de Plaisance rend compte des pétitions suivantes : « M. Arpin, lieutenant de cavalerie en traitement de réforme, demande une loi qui étende aux officiers non employés depuis 1830, quoique reconnus aptes au service, les dispositions de l'art. 23 de la loi du 19 mai 1834. » Cette pétition est renvoyée au bureau des renseignements.

« Cent cinquante-cinq habitants du département des Vosges recommandent à l'attention de la chambre un projet de canal qui joindrait la Saône à la Moselle, et ils expriment le vœu que ce projet soit étudié concurremment avec celui de la jonction de la Meuse à la Saône. » Cette pétition est renvoyée au ministre du commerce.

La chambre passe à l'ordre du jour sur plusieurs autres pétitions sans importance, et reprend la discussion de la loi sur les aliénés.

« ART. 28. Sur la demande des parents, de l'époux et de l'épouse, sur celle de la commission administrative, ou sur la provocation d'office du procureur du roi, le tribunal civil du domicile pourra, conformément à l'art. 497 du code civil, nommer, en chambre du conseil, un administrateur provisoire aux biens de toute personne non interdite placée dans un établissement d'aliénés. Cette nomination n'aura lieu qu'après délibération du conseil de famille et sur les conclusions du procureur du roi. »

Une longue discussion s'engage sur un amendement présenté par M. Portalis, et qui tendrait à placer dans la loi l'obligation de procéder à la nomination de l'administrateur dans les trois mois qui suivront l'entrée dans l'établissement. M. de Bastard demande que le délai pour cette nomination soit de six mois.

La chambre adopte l'article 28 que nous venons de reproduire, sauf une légère modification de rédaction qui restera au soin du rapporteur.

« ART. 28 bis. Lorsqu'au moment où un individu sera admis dans un établissement d'aliénés, il sera engagé dans une contestation judiciaire, ou lorsque, pendant qu'il y sera retenu, une action sera intentée contre lui, l'administrateur provisoire pourra être chargé de défendre en justice. »

« L'administrateur provisoire ne pourra, hors les cas d'urgence reconnus par le tribunal, être autorisé à exercer aucune action mobilière ou immobilière, dans l'intérêt de la personne dont il gère les biens. » — Adopté.

« ART. 28 ter. Les dispositions du code civil sur les causes qui dispensent de la tutelle, sur les incapacités, les exclusions ou les destitutions de tuteurs, sont applicables aux administrateurs provisoires. » — Adopté.

« ART. 29. Les significations à faire à une personne placée dans un établissement d'aliénés devront, à peine de nullité, être faites 1° à son domicile; 2° au domicile de l'administrateur provisoire, ou, à défaut d'administrateur provisoire, à la personne du chef, directeur ou préposé responsable de l'établissement, qui visera l'original; 3° au procureur du roi. » — Adopté.

« ART. 30. A défaut d'administrateur provisoire, le préfet, à la requête de la partie la plus diligente, commettra un notaire pour représenter les personnes non interdites placées dans les établissements d'aliénés, dans les inventaires, comptes, partages et liquidations dans lesquels elles seraient intéressées. » — Adopté.

La discussion s'ouvre sur l'article 31, qui concerne la détermination des pouvoirs de l'administrateur provisoire.

Faits Divers.

On lit dans le Journal du Loiret :

« Mercredi dernier, nous avons envoyé à nos abonnés un avis de quatre lignes pour leur annoncer que notre journal nous retenait à l'audience, notre journal du jour ne paraîtrait que le lendemain. »

» Dans la soirée, cet avis fut saisi par un commissaire de police dans divers lieux publics. Cependant il était timbré et il portait le nom de notre imprimerie. Où donc était la contravention? c'est ce que nous ne savons pas encore.

» Nous avons porté plainte au parquet de M. le procureur général contre la saisie illégalement faite d'un avis que nous avions le droit de publier. »

— On écrit d'Orléans :

« On a vu à l'audience de la cour d'assises de Meung-sur-Loire, le maire s'approcher de M^e Michel (de Bourges) et s'entretenir quelques instants avec lui. Dans cette conversation, M. le maire a prié M^e Michel d'appuyer à la chambre le projet de loi qui a pour but d'autoriser l'emprunt de notre ville pour le percement de la rue Saint-Croix. »

» Nous avons dit que M^e Michel, qui a obtenu à Orléans 391 voix, était moralement son député. Il paraît que nous sommes versaires, que ceux même qui ont voté pour M. Crignou de Montigny, sont de notre avis. »

— On annonce que les électeurs du 2^e arrondissement qui ont donné à M. Laffitte tant de preuves de confiance de sympathie se disposent à offrir à leurs collègues du bureau un banquet destiné à célébrer en commun leur rentrée dans la chambre de l'honorable député, qu'ils gardent, eux aussi, comme leur élu. A ce banquet seront également appelées des députations des autres arrondissements de Paris et de la banlieue, ainsi que les députés de Paris et les candidats de l'opposition qui n'ont pas été nommés aux dernières élections de la capitale.

— Je ne sais quel apôtre de propagande rétrograde a souillé la mairie de... d'un exemplaire de la Liste civile de la ville. Le conseil municipal, sur la proposition de l'un de ses membres, a invité son président à vouloir bien purger la bibliothèque communale de cet ignoble pamphlet, dirigé contre une de nos écrivains les plus spirituels et l'un de nos meilleurs citoyens. L'ouvrage ministériel a promptement disparu, dit-on, jeté dans la boue. C'était le rendre à la source impure d'où il est sorti. (Journal du Peuple.)

— Nous lisons dans le Courrier de la Moselle du 8 février : « On raconte qu'une étrange difficulté s'est élevée ces jours-ci, au sujet de la rédaction d'un acte de mariage dans les bureaux de la mairie de Metz. Le futur époux réclamait, dans cette rédaction, la qualité de baron; l'officier municipal chargé de la célébration du mariage se refusait à accorder au prétendant cette qualité, jusqu'à ce qu'il fût justifiée par des titres ou documents positifs. Cependant il paraît qu'il fut passé outre, et que la désignation de baron figura dans l'acte, sans la justification exigée. »

» Pour qu'une semblable difficulté ne se renouvelle plus, nous rappellerons à nos officiers municipaux qu'une loi rendue depuis la révolution de juillet, a aboli les distinctions établies par le code impérial contre l'usurpation des titres de noblesse. Si donc il plaisait demain à qui que ce soit de nos concitoyens de se faire marier sous un titre nobiliaire quelconque, nous pensons qu'il pourrait l'exiger. »

— La chambre du conseil de la cour royale de Paris entend le rapport sur l'affaire du complot-Hubert.

La demoiselle Hergaland, compromise par ses relations avec M^{lle} Grouvelle, M. Godard (de Rouen) et le nom de Klupel ont été mis en liberté.

Les six autres ont été renvoyés devant la chambre mise en accusation : ce sont les sieurs Leproux, juge-avocat au tribunal civil de Vervins; Annat, ouvrier tailleur à Paris; Steuble, ouvrier mécanicien; Ginant, enfin M^{lle} Grouvelle et le sieur Hubert lui-même.

M. de Brouard avait été détenu pendant quelques jours son arrestation fut motivée par ses visites chez la demoiselle Grouvelle et chez Steuble, mais sa mise en liberté ne tarda pas à avoir lieu.

M^{lle} Grouvelle a constamment refusé de répondre au juge-instructeur; Hubert, Ginant et Annat ont adopté le même système, déclarant qu'ils ne voulaient s'expliquer devant le jury. Quant à Steuble, il aurait fait, dit-on, des révélations signalées dans le rapport soumis à la chambre du conseil.

M. Leproux affirme ne pouvoir rendre compte d'une lettre qui lui fut adressée par Hubert, dans laquelle celui-ci le traitait d'ami, lui donne connaissance de l'affaire et annonce qu'il se trouvera au rendez-vous; l'auteur de la lettre, d'après ses déclarations, serait parfaitement inconnu à M. Leproux.

Steuble dit pour sa défense qu'il n'avait point construit sa machine dans le but de tuer le roi, qu'il la destinait à un usage de guerre, et qu'il avait cru, lui Suisse de naissance, à la possibilité d'une république en France. Il invoque l'appui de cette explication le titre d'une pièce saisie de ses mains, en tête de laquelle il avait naïvement mis ces mots : « Traité entre Steuble et la république française. »

NOUVELLES D'AFRIQUE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

On nous mande d'Alger, 3 février :

« Le 19 novembre dernier, M. Desmolins, lieutenant de 4^e compagnie du 5^e bataillon de la milice africaine de Dou

« négociant, reçut ordre de son capitaine de se transporter à la tribu des Ben-Omar, pour faire cesser le pillage auquel s'étaient livrés les Arabes des tribus environnantes. Il partit à cet effet accompagné d'un sergent, dix miliciens, deux gendarmes et l'interprète de la gendarmerie. Arrivés à une portée de canon de Ben-Omar, ils trouvèrent dans les broussailles des peaux transformées en sacs remplis de grains, qui se trouvaient là cachées pour être enlevées plus tard. Lorsqu'ils furent à la tribu, ils y trouvèrent trois à quatre cents Arabes, dont une partie étaient armés. L'officier de la milice commandant le détachement leur demanda par quel ordre ils se trouvaient dans cette tribu et l'emparaient de tout ce que les Arabes de Ben-Omar y avaient laissé en passant à l'ennemi. Ils lui répondirent que M. Verges leur avait permis de s'y établir et d'emporter chez eux le bled. L'officier, ne pouvant s'en rapporter à eux, procéda à leur désarmement. On fit ensuite assembler les mules et les chameaux qui, déjà chargés par les Arabes, prenaient des directions tout opposées, et on les plaça sous la surveillance de la gendarmerie. M. Desmolins et ses voisins ont été victimes de leur zèle. Derrière la baraque du premier, une quantité de fourrages a été placée, dans la nuit de mardi à mercredi; le feu a été mis à ces fourrages par les Ben-Omar, et, en peu d'instants, cette baraque et trois autres étaient entièrement consumées. » Voilà comment nous sommes traités en Afrique !

Toulon, le 9 février 1838.

Depuis quelques jours les ouvriers du port travaillent à bord des vaisseaux *l'Iéna* et *l'Algésiras*, arrivés depuis peu d'une croisière sur les côtes d'Espagne et d'Afrique. Ce mouvement fait croire au prochain départ de cette division; ils font leurs remplacements comme s'ils devaient appareiller très-prochainement. La frégate *l'Armide* qui doit, dit-on, faire partie de cette division, est aussi très-pressée; elle doit aller en rade sous peu et se tenir prête à mettre à la voile au premier ordre. Il en est de même de l'autre frégate *la Thétis* et du brick *la Cigogne* qu'on pousse avec la même célérité.

Oran, le 25 janvier 1838.

Dans la nuit du 24 au 25, des factionnaires placés en dehors de la ville d'Oran ont reçu des coups de fusils. L'ordre est maintenant que tout soldat de faction aura son arme chargée. On dit qu'un convoi a été arrêté et que diverses tentatives ont été faites pour enlever les bestiaux que nous avons à deux lieues de la ville. Cette nouvelle mérite confirmation, car on peut faire quatre lieues le long de la marine sans danger d'être attaqué.

On travaille avec activité à la grande route qui conduira de Mers-el-Kebir à Oran.

— L'île de Rachgoun n'offre pas la moindre ressource; une compagnie du 1^{er} léger y est en garnison.

— Le camp de Tafna et toutes les maisons construites par les Européens ont été détruites par les Turcs pour en retirer le boisage. On y voit encore de superbes bâtiments en ruines que nous avons été obligés d'abandonner, et dont ceux qui en étaient les propriétaires n'ont reçu aucune indemnité. Il n'y a eu que deux magasins appartenant à la marine qui aient été conservés, parce qu'ils sont à l'abri du canon de Rachgoun. Ils servent à renfermer les grains que les Turcs doivent nous fournir d'après le traité. Le chef de cette contrée (Madiani) vint à Rachgoun, il déjeûna avec les officiers de la garnison. Cet homme, plutôt négociant que militaire, ne cherche qu'à s'enrichir. Il demande une gourde par bordelaise pour permettre de faire de l'eau à la Tafna. Il pousse la rapacité jusqu'à vouloir faire payer le mesurage du grain qu'il a à nous livrer; aussi la garnison ne voulait nullement s'y conformer. A force de menaces, entraînées celles d'en faire part à son cousin qui est le chef de *Tlemcen*, il nous le céda. Le comptable de l'île doit partir un de ces jours pour aller à Tlemcen, afin d'avoir des bœufs et faire du bois à la côte ferme. Le chef de Tafna doit donner son fils en otage.

CORRESPONDANCE ANGLAISE DU BON SENS.

Londres, 8 février 1838.

Il est des circonstances, pour ainsi dire expérimentales, où les esprits qui se nourrissent de l'idée du progrès peuvent mesurer la route qu'il a faite dans une certaine période de temps, où ils guettent en quelque sorte les peuples, les gouvernements, les hommes connus, afin de constater cette marche souterraine qui se continue malgré le *statu quo*. Le monde politique, se dit-on, est mis à l'épreuve; voyons où il en est.

Et il ne faut même pas pour cela de ces grands événements, de ces convulsions qui déchirent le sol et mettent à jour le flot qui coulait sous lui. Un fait secondaire peut suffire souvent pour cette mesure du pas d'une époque. C'est le rameau jeté dans le courant, et qui nous fait voir sa vitesse. Ainsi, l'affaire du Canada... L'épreuve jusqu'ici ne semble pas favorable à notre temps.

Le pays d'Hampden, le pays parlementaire par excellence, qui a fait l'expérience de la révolution américaine, encouragé, reconnu celle de l'Amérique du Sud, embrassé celle de juillet, et qui, il y a quelques mois, fulminait contre les usurpations du roi de Hanovre, ce pays, comment se prononce-t-il à l'aspect de cette colonie amputée par le fer jusque dans les organes vitaux de sa constitution, et dont le feu s'emploie à cautériser cruellement les blessures ?

Le peuple blâme, car, si ses propres maux l'absorbent, du moins ils ne l'endurcissent pas. Mais l'opinion dominante n'a pas de parti pris; elle exige du faible qu'il tienne assez longtemps contre le plus fort pour qu'il ait le loisir de se décider. On est trop froid ici; on n'a pas cette chaleur des esprits qui fait vite mûrir les opinions.

Il est vrai que tout tend à les retenir dans l'hésitation. La presse quotidienne, à Londres, est unanime contre les Canadiens, tel de ses gros actionnaires ayant au Canada des intérêts opposés à ceux des colons. Et, chose étrange en Angleterre, le parti radical, à qui l'argent ni les écrivains habiles ne manquent, n'a point su conserver ou remplacer le *True Sun*, seul journal quotidien qui marchait avec lui. Les radicaux ne pèchent certes ni par les bonnes intentions ni par la bonne foi; mais ici les convictions sont plus patientes qu'actives. C'est comme cela que les Anglais ont quelque chose de spéculatif. Reste la presse hebdomadaire, soutenue par les deniers du peuple, s'appuyant sur les sentiments qu'elle excite. La presse provinciale est moins que celle de Londres engagée dans les voies du gouvernement.

Quant au ministère, voilà son bill canadien consommé. Eût-il été jusqu'ici dans son droit, ce bill dépasserait toutes les iniquités antérieures, espèce de *précédents* qui abonde dans cette question. En supposant qu'une *révolte* dont on proclame la fin, qu'on dit restreinte à un coin du Bas-Canada, pût autoriser la suspension des chartes des deux provinces jusqu'à la fin de l'année 1840, quelle suspension ! Et ensuite ? jusqu'à la fin de 1842, le Canada pourra être gouverné, ainsi qu'il aura plu au consul anglais d'y pourvoir. Et enfin ? oh ! alors on

verra quelles institutions il conviendra de donner aux Canadiens. C'est là ce qu'on appelle suspendre leur constitution présente. Quand l'injustice s'y met, elle n'a pas fait de si tôt, et ce torrent n'est pas de ceux qui du moins s'épuisent.

Voyons les hommes. Vous savez de quelle mission se charge lord Durham, mission telle que, pour la déguiser, on dit bien bas qu'elle comporte au fond les mesures propres à préparer régulièrement l'indépendance finale du Canada. Dans un grand dîner maçonnique, lord Durham vient de déclarer solennellement qu'il pratiquerait envers les Canadiens les maximes de l'ordre, la fraternité et le pardon des offenses ! C'est une rage de clémence, aujourd'hui, et dans cette carrière où, disait Pélissier à Louis XIV, un monarque ne peut trouver pour concurrents que les plus grands parmi les rois, nous voyons joindre à présent tout les potentats du juste-milieu, bonnes gens, comme chacun sait. On tue, on brûle, et ce sont là les offenses qu'on pardonnera aux colons ! Clémence n'en est que davantage dans la bouche du magnanime lord J. Russell, de qui une vieille femme, amenée hier devant le magistrat pour avoir ramassé et gardé le chapeau que sa seigneurie avait laissé sur le *new-road*, au sortir d'un banquet, disait en se justifiant : Pour ce qu'il a de tête, votre honneur, lord John Russell n'a que faire d'un chapeau.

Et O'Connell, qu'en pensez-vous ? A peine la question du Canada était-elle vidée dans la chambre des communes, que l'Irlandais était revenu. Jusque là il était resté à Dublin, employant ses vacances à guerroyer contre de pauvres ouvriers, et sacrifiant sa popularité à la faveur, à celle des intérêts dominants et de la classe qui partout a le dessus. Ce n'était pas là le courage qu'avait O'Connell, lorsqu'il bravait l'Angleterre, et que, s'appuyant d'une main sur un peuple opprimé, il jetait de l'autre le gant aux oppresseurs.

Non-seulement O'Connell n'a pas, malgré ses promesses réitérées, soutenu la cause des Canadiens, mais, sans oser les blâmer à découvert, il a dit à Dublin tout ce qui pouvait indirectement les condamner et leur nuire. Remarquez qu'à part toute sympathie universelle, toute analogie générale entre la position de l'Irlande et celle du Canada, le fond de cette question est spécialement, identiquement conforme à la plus vive querelle qu'O'Connell ait cherchée à ses ennemis.

Ainsi, les Canadiens demandaient que leur chambre haute fût élective... Pourquoi donc O'Connell a-t-il, il y a deux ans, parcouru les trois royaumes, mettant à tous les coins le feu de sa parole ? Par quelle demande a-t-il mieux constaté, acquis alors sa popularité, ailleurs qu'en Irlande ? C'était qu'on fit pour la chambre des lords, du parlement impérial de l'empire britannique, ce que les Canadiens ont réclamé pour ce conseil législatif, excroissance d'aristocratie coloniale, formée de quelques affranchis de la métropole.

Et quels moyens proposait O'Connell pour en finir avec les pairs des trois royaumes ? « Si nous ne pouvons, a-t-il répété jusqu'à satiété, faire passer le fleuve dans les écuries d'Augias, cette chambre infecte, nous pouvons la faire passer dans le fleuve. » Aujourd'hui que la Tamise coule respectueusement au pied de la noble chambre, que le St-Laurent jette à la mer les cadavres des Canadiens ! O'Connell n'est plus que le cadavre de lui-même. Voilà ce que deviennent ces grands talents sans vertu, ces hommes à qui, chose si rare, le ciel a donné le pouvoir de réussir, mais sans compléter le phénomène par la vie de la conscience, et qui paient leur tribut à l'imperfection humaine, en manquant ainsi de tout ce qui fait l'homme.

Ah ! tout cela est triste. Quand quelque incident nouveau vient hâter la civilisation et essayer le fond des caractères, on s'afflige de voir combien est mince la couche qui recouvre le vieux sol de la barbarie et ce dehors de vertu qui semblait, pour les moments critiques, promettre aux peuples de dignes lieutenants. Mais c'est quand le progrès semble être en défaut qu'il faut venir à son aide, et ce secours ne lui manque pas en Angleterre. La presse populaire fait son devoir ; Roebuck n'a pas négligé le sien. Aux Etats-Unis les sympathies publiques se prononcent ; le gouvernement n'en est pas encore à agir, mais les complications ont déjà intervenu : elles peuvent s'accroître. Tout l'Occident a les yeux sur cette petite île qui donne aux chutes du Niagara un renom nouveau. L'assistance due à cette poignée de citoyens ne leur demande peut-être qu'une victoire !

G. C.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DU GERS.

Présidence de M. Laporte.

MARI ÉGORGÉ AU LIT, A CÔTÉ DE SA FEMME ET DE SON ENFANT.

Le 24 juin dernier, Jean Capdepon, de la commune de Mormès, se coucha vers dix heures, avec sa femme et sa petite fille, âgée de trois ans. Leur gaité, ce soir-là, était plus bruyante que de coutume, car, quelques minutes après qu'ils furent tous trois au même lit, le vieux Capdepon fut obligé, dans l'intérêt de son propre repos, de venir leur rappeler que la nuit était faite pour dormir. On s'endormit, en effet; mais bientôt un cri se fit entendre : « A moi, mon père, on m'a tué !... » C'est le jeune mari qui, frappé durant le sommeil, s'est dressé sur le coup.

Sa famille nombreuse, à ce cri, se lève entière, et, à la lueur d'une lampe presque aussitôt allumée, on aperçoit à quelques pas du lit, étendu par terre, le corps de Jean Capdepon ensanglanté. Il tient sa main à la gorge. Son père l'écarte, et alors il voit une large blessure par où, en quelques instants, s'échappe la vie... Il n'a pu prononcer que ces mots : « Je dors, je n'ai rien vu. »

Une sœur de Capdepon révèle qu'au moment où, à l'obscurité, elle est allée chercher du linge pour le pansement inutile, elle a distinctement entendu les pas, aperçu même l'ombre d'un homme s'échappant dans la direction du jardin. On se porte là, et on remarque les traces d'un pied nu. On les suit, et, à quelque distance, leur succèdent des empreintes de sabots. L'aller et le retour y sont parfaitement marqués.

On interrogea la famille; aucun soupçon précis : il n'avait pas d'ennemi connu. La veuve, Jeanne Bacala, prononce le nom de Bernard Lauga; encore paraît-elle demander le secret. Mais elle explique que, bien qu'agé de près de cinquante ans, marié et père de famille, cet homme s'est, depuis six mois, épris d'elle, qu'il la poursuit à toute rencontre.

En défiance de Jeanne Bacala, renommée pour sa beauté et ses mauvaises mœurs, l'autorité locale parut hésiter sur la franchise de ce soupçon en quelque sorte confidentiel.

L'autorité va chez Lauga le 25 au matin. Sans hésitation et sans trouble, il répond qu'il sait le malheur de la nuit, qu'il l'a appris à la messe de Houssay, sa paroisse, et qu'il est innocent, car il s'est couché de bonne heure et n'avait pas de motif, même amoureux, de se défaire de Capdepon.

Un médisant vient déclarer que, passant près de Belloc qu'habite la famille Capdepon, trois jours avant le crime, il a vu les deux époux en querelle, un soufflet donné à la femme, et qu'il a entendu celle-ci proférer ces paroles : « Tu ne me frap-

peras point de la sorte trois jours de suite. » Ce médisant ajoute qu'immédiatement Jeanne Bacala s'est retirée devers le lieu où réside son frère.

Un incontestable alibi vient protéger le frère. On arrête pour-tant la veuve.

De nombreux témoins viennent ramener le soupçon sur Bernard Lauga.

Capdepon fut frappé à onze heures, et à minuit et demi des pêcheurs rencontrèrent à Baratanau, non loin du lieu qu'habite Lauga, un homme de sa taille et ayant le costume qu'on lui vit dans la soirée du 24. Ne rentrait-il pas alors ? Tout se ressemble, jusqu'au pantalon blanchâtre, jusqu'à la veste sur le bras, jusqu'à un bâton, fourche ou *haut-volant* sur l'épaule, toutes choses qu'on avait remarquées sur la personne de Lauga.

Du reste, quinze jours auparavant, s'était fait entendre, aux environs de Belloc, une voix rude comme celle de Lauga, à un homme arrêté la nuit, par méprise, en ces termes : « Te voilà, brigand ! » Il avait été dit : « Passe ; c'est à Capdepon que j'en veux. » D'un autre côté, que signifie la disparition de Jeanne Bacala, après le soufflet reçu ? Que n'autorisent pas à penser ces paroles menaçantes qu'on a recueillies ! Pourquoi une heure avant le crime est-elle allée par deux fois à la cave, où se voient plus tard les traces de l'assassin ? Pourquoi y séjourne-t-elle de manière à impatienter son mari ?... C'est de la sorte que la prévention se formule, et par suite on saisit Bernard Lauga, et, à côté de la veuve qu'on lui donne pour complice, on l'accuse de l'assassinat de Capdepon.

C'est un homme de taille petite, chauve ou à peu près. Sa physionomie n'a, soit en bien, soit en mal, rien de remarquable. Il se montre attentif à tout, et il est fort net dans ses explications d'audience.

Jeanne Bacala est une jolie paysanne. Dans son patois des Landes, elle s'exprime admirablement. Par exemple, elle a fait le récit de la mort de son mari avec une éloquence (c'est le mot propre) qui a vivement ému.

Il a fallu trois jours. Les trente-huit témoins entendus ont notablement changé la position de la femme. Il n'a pu s'élever le plus léger doute sur cette vérité, que le médisant, espèce d'imbécile, dont le langage est à peine intelligible, n'avait rien pu voir ni rien entendre de tout ce qu'il affirmait, puisqu'en réalité, aucune de ces choses, pas la moindre, ne s'était passée. Les plus graves témoignages de l'accusation ont fait justice de cette horrible fable.

Il n'en est pas ainsi pour Lauga.

Après des répliques respectives, M. le président fait son résumé, et le jury va délibérer.

Jeanne Bacala est mise en liberté. Quant à Lauga, déclaré coupable avec circonstances atténuantes, il est condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Extérieur.

ESPAGNE. — BAYONNE, 10 février. — Espartero a évacué Balmaseda après en avoir rasé les fortifications. Sa retraite a été inquiétée par les bataillons de Castor, qui cependant n'a pas osé lui barrer le passage. Espartero trainait à sa suite un long convoi et toute l'artillerie de position de Balmaseda. Les carlistes font courir le bruit qu'ils vont relever les fortifications de Balmaseda, mais c'est une forteresse qui leur coûterait plus cher qu'elle ne leur apporterait d'avantages.

Depuis l'affaire de Velasco, il ne s'est rien passé en Navarre qui mérite d'être mentionné. Les troupes de Diego de Léon sont cantonnées près de Puenta la Reyna, et communiquent avec Logrono et Pampelune.

Les carlistes préparent une nouvelle expédition pour passer en Castille. Les bataillons destinés à cette campagne occupent Manera et Ciranqui. Le brigadier Léon fait fortifier Tafalla.

La petite expédition partie de Saint-Sébastien a détruit les fortifications d'Asquiza, que les carlistes avaient élevées depuis peu. La petite ville de Morella a été prise par les carlistes, qui s'y sont introduits par trahison. La garnison s'est retirée à Calanda sans être inquiétée.

Le colonel Lanauzaye est arrivé de Madrid à Bayonne avec 100,000 fr. destinés à la légion anglaise. Il a ordre de proposer au reste de cette légion de rester au service de l'Espagne. Le consul d'Espagne a donné un grand dîner au général Harispe. Les consuls d'Angleterre et de Portugal, ainsi que le sous-préfet et plusieurs chefs de l'administration, ont assisté à ce banquet. On a porté des toasts à la reine d'Espagne et au roi des Français.

ALLEMAGNE. — Le gouvernement prussien a le projet, dit-on, de se rapprocher de l'union monétaire du midi de l'Allemagne, et qu'il a même proposé aux autres états de l'union de douanes un congrès monétaire qui se réunirait à Dresde le 1^{er} mai prochain.

— On croit à Berlin que M. de Banden n'a pas fait preuve à Rome d'une habileté suffisante. On lui reproche d'avoir agi avec prévention et d'avoir négligé certains points importants. On va lui envoyer de nouvelles instructions.

— La présence de Rossini à Milan a été célébrée dans plusieurs sociétés privées. Nourrit a obtenu de grands succès dans cette ville. Le 12, il a chanté chez Rossini le duo de *Guillaume Tell*, avec une verve et un pathétique admirables.

SICILE. — PALERME, 25 janvier. — Notre situation va s'empirant chaque jour, et nous ne voyons aucun terme possible à nos malheurs.

On a ordonné le désarmement général de l'île, et celui de Palerme s'opère en ce moment avec une grande rigueur. Les compagnies d'armes, chargées spécialement de veiller à la sûreté publique, viennent d'être dissoutes, de sorte que nous restons livrés sans défense à tous les excès que la misère et le désordre engendrent.

Déjà les campagnes sont infestées de bandes armées et organisées qui poussent quelquefois des reconnaissances jusque près de la ville. Il y a peu de jours, le magnifique couvent des bénédictins de St-Martin, situé près de Palerme, a été assailli et pillé.

Dans l'intérieur de la ville, on vole avec plus de précaution, mais avec non moins d'audace.

La magistrature semble impuissante et ne prend aucune mesure de surveillance.

Le décret de réunion, qui nous prive de notre nationalité, semble avoir jeté la perturbation dans tous les rapports publics et privés ; il est difficile de se faire une idée de la misère de notre population et du mécontentement qui agite toutes les classes.

L'autorité a sanctionné par brevet et ordonnance royale les rapports nombreux des commissions spéciales qui toutes ont constaté que le bienfait produit par le SIROP JOHNSON a été manifeste et prompt dans le traitement des palpitations, des douleurs précordiales, des catarrhes pulmonaires aigus et chroniques, de l'asthme et de l'étouffement nerveux (1).

(1) Dépôt, à Lyon, chez Vernet, et, dans toutes les villes, chez les dépositaires.

On lit dans plusieurs journaux de Paris :

« MM. Apostoly, rue Thévenot, 12; Drouilly, rue de Cha-
ronne, 32; Meiner, professeur de musique, rue du Calvaire,
7; Viulleuve, directeur de l'académie de peinture, à Liège;
le maître des postes de Hambourg; Vieuville, à Treux;
Poussin, notaire à Senoches; le jeune Garnier, élève à l'é-
cole des chartes, à Dijon; Martin, juge au tribunal de Saint-
Quentin, tous atteints de *migraine* ou de *surdité* des plus in-
tenses, viennent d'être parfaitement guéris par le traitement
du docteur MÈNE-MAURICE, de Paris. Sa brochure, 2^e et 3^e
éditions, contient ses découvertes pour se guérir soi-même.
— Prix : 1 fr. 50 cent. (15 cent. en sus par la poste.) — S'adresser

franco, à Lyon, chez Aguetant, place Confort; Borelly, place
des Terreaux.

BULLETIN COMMERCIAL DU 13 FÉVRIER.

3/6 disponible, 155. — Courant du mois, sans prix.
Colza disponible, 83. — Courant du mois, 85. — Mars, 84.

BOURSE DE PARIS DU 13 FÉVRIER.

Les affaires ont été d'une complète nullité. Il ne circulait aucune nou-
velle.

Cinq pour cent 109 45 109 45 109 35 109 40
— fin courant 109 50 109 50 109 40 109 45

Quatre pour cent	104			
Trois pour cent	79 55	79 35	79 50	79 50
— fin courant	79 60	79 60	79 55	79 50
Rentes de Naples	99	99	99	99
— fin courant				
Actions de la Banque	2695			
Quatre Canaux	1235			
Caisse hypothécaire	801 25			
Emprunt d'Haïti	385			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERE.

PHARMACIE des Célestins,
place des Célestins, à Lyon.

RACAHOUT des ARABES, SEUL ALIMENT approuvé par l'ACADÉMIE royale de Médecine
et seul approuvé par soixante célèbres médecins de Paris. Cet agréable et léger aliment facilite les digestions pénibles; détruit les aigreurs d'estomac; il rétablit les
CONVALESCENTS et toutes les PERSONNES atteintes de GASTRITES ou de MALADIES de POITRINE d'ESTOMAC.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(362) Samedi dix-sept février, à dix heures du matin,
dans le domicile du sieur Schimper, traiteur, rue Sainte-
Marie-des-Terreux, il sera procédé à la vente à l'enchère
et au comptant d'un mobilier saisi consistant en glaces, ta-
bles, comptoir, poêle, chaises, batterie de cuisine en cui-
vre, fourneau, commode, secrétaire, linge de corps et de
table, une grande quantité de vins fins de différentes qua-
lités, etc.

(363) Samedi dix-sept février, à dix heures du matin,
sur la place des Pénitents-de-la-Croix, il sera procédé à
la vente d'objets saisis consistant en glaces, pendule, con-
sole, piano, canapé, fauteuils, tables, chaises, secrétaire,
commodes, lits garnis, etc. ENGLER.

(364) Lundi dix-neuf février mil huit cent trente-huit,
sur la place des Jacobins de cette ville, il sera procédé à la
vente à l'enchère et au comptant de divers objets saisis
consistant en tables, banque, chaises, tabourets, glaces,
buffet, casseroles en cuivre, bouteilles, etc. CHAVET.

(365) Demain samedi dix-sept de ce mois, à neuf heures
du matin, sur la place du marché, dite de la Pyramide, à
Vaise, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente au
comptant d'objets saisis consistant en buffets, garde-robe,
commode, poêle, tables, chaises, linge, vaisselle, etc.

(366) Demain samedi, à sept heures du matin, sur la
place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente au
comptant d'objets mobiliers saisis consistant en tables, ta-
bourets, chaises, bouteilles, batterie de cuisine, glaces, etc.

Demain samedi, à huit heures du matin, sur la place de
la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente au com-
ptant d'objets saisis consistant en rayons, banques, balan-
ces, etc.

(361) Samedi prochain dix-sept février mil huit cent
trente-huit, à huit heures du matin, dans le domicile des
mariés Fayolle et Piollat, aubergistes, demeurant à Lyon,
quai Sainte-Marie-des-Chaines, près la Poudrière, il sera
procédé à la vente aux enchères et au comptant des meu-
bles et effets appartenant auxdits mariés Fayolle et Piollat,
consistant en tables, chaises, buffets de salle, armoires,
poêle en fonte, horloge, quinquets, garde-manger, comp-
toir, plusieurs lits garnis, linge de lit et de table, commo-
des, secrétaire, glaces, tables de nuit, batterie de cuisine, et
une foule d'autres objets. DEMARE.

ANNONCES DIVERSES

(4614) A VENDRE. — Un fonds de farinier, très-achalandé
ayant un four.
S'adresser au bureau du journal.

(4609) A VENDRE. — Fonds de magasin de lingerie, très-
bien agencé et fort achalandé.
S'y adresser rue St-Dominique, n° 3.

A VENDRE. — Fonds de modes et nouveautés, situé au
centre de la ville, avec arrière-magasin.
S'adresser au bureau du journal.

(4627) On a perdu samedi 10 du courant, sur le quai des
Augustins, une chienne race dogue, poil blond clair, tachée
de blanc au cou, portant un collier de cuir, garni de clous
dorés. Elle répond au nom de *Belle*.

Les personnes qui l'auraient retirée ou trouvée sont priées
d'en prévenir M. Lambert, quai St-Benoît, n° 51, au 1^{er}. Il
y aura récompense.

(4610) De bons ouvriers mouleurs, forgerons, tourneurs
et ajusteurs, trouveront, à de bonnes conditions, du travail
au Creusot, près Chalon-sur-Saône.
S'adresser au bureau du journal.

Un bon premier clerc, pourvu d'excellents certificats,
désire se placer chez un notaire ou chez un avoué de pre-
mière instance ou de cour royale, ou chez un avocat.
S'adresser au bureau du journal.

(4618) On demande un commanditaire qui puisse disposer
de 5 à 6,000 fr. pour une fabrique en pleine activité. Le
commanditaire tiendrait les écritures de la maison.
S'adresser au bureau du journal.

(6906) M. GUILLOT père, pépiniériste à la Guillotière,
préviend MM. les amateurs qu'il quitte son établissement
de la grande rue de la Guillotière. Il a une grande quantité
d'arbres et arbustes qu'il cédera à un prix modéré. On trou-
vera aussi chez lui de très-beaux mûriers greffés.

S'adresser audit M. Guillot, rue des Hirondelles, à la
Guillotière.

(6910) MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

EXPROPRIATION

Pour cause d'utilité publique.

FOUR-A-CHAUX

SITUÉ SUR LA PLACE DE LA GARE,

Appartenant à M^{lle} DARDEL.

Nous maire de la ville de Lyon,
Vu la délibération du conseil municipal, en date
du 21 décembre 1837, approuvée par M. le préfet
du Rhône le 11 janvier dernier, portant autorisa-
tion de poursuivre, pour cause d'utilité publique,
l'expropriation du four-à-chaux que la demoiselle
Dardel possède sur la place de la Gare, quartier
Perrache, à Lyon;

Vu la loi du 7 juillet 1833 ;

DONNONS AVIS :

Que, conformément à l'article 5 de la loi préci-
tée, le plan de la place de la Gare et des rues ad-
jacentes, comprenant sur ladite place le four-à-
chaux à exproprier, avec l'indication du nom du
propriétaire, tel qu'il est inscrit sur la matrice des
rôles, sera déposé au secrétariat de la mairie, à
partir de jeudi 15 de ce mois jusqu'au samedi 24,
afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Un procès-verbal sera ouvert au secrétariat pour
y consigner les déclarations qui y seront faites.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 14 février 1858.

Le maire de la ville de Lyon, C. MARTIN.

LE CAFÉ

DES MILLE COLONNES,

PLACE DES CÉLESTINS,

Ayant changé de propriétaire, sera formé pendant quel-
ques jours pour cause de réparations. (6907)

(352) AVIS AUX FAMILLES.

Assurances et Remplacements

militaires,

Dirigés par MM. NATHAN MAYER et Compe, propriétaires et agents
d'affaires, patentés à la mairie de Lyon, et demeurant
en ladite ville, rue des Célestins, n° 8.

Cette Compagnie, qui s'est acquis dans plusieurs départe-
ments la confiance publique par l'exactitude avec laquelle
elle a rempli ses engagements pendant nombre d'années
consécutives, et qui se recommande encore par les nouvel-
les garanties qu'elle offre aux familles, a pour but d'assurer
contre les chances du tirage les jeunes gens faisant partie
de la classe de 1837.

Les fonds ou valeurs provenant des assurances resteront
en dépôt chez MM. les notaires délégués jusqu'à parfaite
libération de tous les assurés tombés au sort, et ne seront
retirés par la Compe que sur la production des pièces justi-
ficatives.

S'adresser, pour souscrire, au bureau de la Compagnie,
rue des Célestins, n° 8, ou chez MM. les notaires délégués
Charvériat, Laforest, Tavernier, Rostaing et Darmès,
à Lyon.

(4624) MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les marchés relatifs au service du chauffage et de l'é-
clairage à exécuter du 1^{er} avril 1838 au 31 décembre 1842
dans la 7^e division militaire, seront passés, par voie d'adju-
dication publique au rabais, le 15 mars 1838, à l'Hôtel-de-
Ville, à midi.

Les personnes qui désireront concourir devront en re-
mettre la déclaration avec un certificat de solvabilité d'ici
au 4 mars, terme de rigueur, au bureau du sous-intendant
militaire Frosté, place Louis XVIII, n° 35, chez lequel on
pourra prendre connaissance du cahier des charges.

On demande deux écrivains-dessinateurs-lithographes
pour la lithographie rue St-Côme.
S'y adresser.

(4616) Nous recommandons à MM. les voyageurs l'Hotel
de Marseille, tenu par J. Martinon, chaussée de Perron
en face du point de départ des bateaux à vapeur sur
Rhône.

MALADIES SECRÈTES

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une métho-
dique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud
Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction.
flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement
plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Berth
pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (168)

GUÉRISON

DES Maladies Secrètes

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus
pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sa-

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officielles
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret
ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans
les occupations journalières, et n'exige pas un régime
trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste,
Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)

Les expériences concluantes, les approbations
des savants, des académies et sociétés royales de
médecine, des commissions nommées par le gou-
vernement, les brevets et ordonnances insérées
au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre
1833), attestent l'efficacité et les avantages du

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les
RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en
modérant l'action du COEUR, en calmant les
NERFS et en agissant directement sur le SANG
et sur les VOIES URINAIRES.
1, rue Caumartin, à Paris, et dans chaque ville.

Au dépôt, chez
les pharmaciens en
à Lyon, place de
reaux; Simon, à Va
Blanc, à la Guillot
Champin, à Pontb
Micol, à Saint-Ger
Laval; Brian, à Sa
Symphorien; Mar
à Villefranche; Pon
à Beaujeu; Michel
Tarare; Guillerol
Amplepuis. (16)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ,

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur
en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes
maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres,
répercutees, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons,
éruptions, douleurs rhumatismales, et vices vénériens; remè-
de spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui
viennent l'usage du mercure.

Dépôt à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux, n° 43;
Etienne, M. Garnier-Martin; à Roanne, M. Mercier,
Royale; Mâcon, M. Lacroix; Grenoble, M. Ricard; Valence,
Momet. (168)

MALADIES DE POITRINE

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine
le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les
catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachats
de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement
chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois,
pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-
la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop
est attestée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui
pague les flacons.

DÉPÔTS :

Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers, rue de Foy, n° 59.
Roanne, Amelot, confiseur.
Moubrison, Lacroix, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de
Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
Trévoux, Prost, épiciers. (3489)